

ARRETE N° 2025-076
CLB/CP

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 18.04.2025 de Monsieur RAYNAUD Patrick demeurant 267 rue de la Société – Trézé - 49260 Montreuil-Bellay,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité lors de la manifestation de quartier « fête des voisins de Trézé » prévue le vendredi 6 juin 2025 de 17h à 23h sur la commune de Trézé.

arrête :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicule sera interdite du Chemin de La Garane le vendredi 6 juin 2025 de 17h00 à 23h00

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les **Organisateurs**.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par les **Organisateurs**.

ARTICLE 5 :

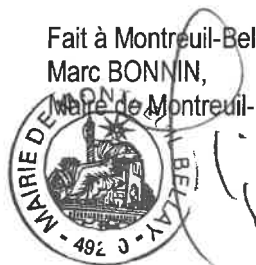
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier de la Police Municipale et Rurale,
- Monsieur RAYNAUD Patrick 267 rue de la Société – Trézé – 49260 Montreuil-Bellay

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 23 avril 2025

Marc BONNIN,

Maire de Montreuil-Bellay



Transmis aux Intéressés, le : 29/04/2025
Publié le : 29/04/2025

